

ASSEMBLÉE NATIONALE1er décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS41

présenté par
Mme Ramassamy

ARTICLE 4

Après le mot :

« général »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et des mutuelles étudiantes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les actions de prévention et d'éducation à la santé sont nécessaires et doivent être renforcées dans un objectif d'amélioration de la santé publique.

Il est nécessaire d'élargir le champ de l'article 4 aux mutuelles étudiantes, lesquelles ont un rôle important auprès des jeunes. Les mutuelles étudiantes sont des interlocuteurs présents au quotidien du fait du nombre important de permanences sur les campus.

Elles accompagnent les jeunes en leur permettant d'appréhender de nombreux enjeux en matière de santé publique et en les sensibilisant sur la notion de capital santé. Les mutuelles étudiantes sont des interlocuteurs privilégiés des étudiants, tant en amont, qu'en aval.

Les mutuelles étudiantes ont développé une expertise qui leur permet d'avoir un rôle de lanceur d'alerte auprès des pouvoirs publics sur la santé des étudiants.

Ainsi, elles doivent être soutenues davantage par la puissance publique.